

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-08

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/12/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/12/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Eva BELIN en date du 29/11/2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/12/2023
Senay OZTURK donne procuration à Nadine DURU en date du 29/11/2023
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04/12/2023
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/12/2023
Carine REY donne procuration à Christine VICENTE en date du 04/12/2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 06/12/2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Objet : Office National des Forêts : programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2024.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal pour approbation le programme d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts, annexé à la présente délibération.

Compte tenu de l'évolution de certaines parcelles, l'Office National des Forêts propose des adaptations aux prévisions des coupes inscrites en 2024, au plan de gestion actuellement en vigueur (2013/2027) :



Coupes à anticiper en 2024 :

- Les coupes en éclaircie des parcelles 7c, 3a, 19b et 20 initialement prévues en 2025 et 2026,
- La coupe rase de la parcelle 12c, non prévue dans le plan de gestion en vigueur.

Coupe à ajourner :

- La coupe rase de la parcelle 14a est reportée en 2027.

Coupe à supprimer :

- Les coupes en éclaircie des parcelles 11a et 12d sont annulées pour manque de densité.

Madame Le Maire précise que des frais de garderie représentant environ 12 % du montant HT des ventes de bois 2024, seront versés à l'Office National des Forêts.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE

ARTICLE 1. La proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2024, établie par l'Office National des Forêts et annexée à la présente délibération est approuvée.

ARTICLE 2. Toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2024 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

ARTICLE 3. Madame Le Maire est autorisée à signer les documents correspondants et à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 040-214002099-20231212-DELIB2023_12_08-DE



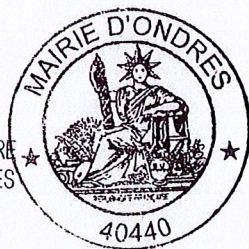
ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 12 décembre 2023,
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Acte rendu exécutoire le ...12... / ...12... / 2023

- après télétransmission électronique le ...12... / ...12... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...12... / ...12... / 2023